



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM33

**Objet : Constitution des provisions 2025 pour créances
douteuses et reprise de provisions pour créances douteuses
sur la méthode du choix de calcul des 15%**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2025

Nombre de
membres

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :
Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard
CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX.

En exercice : 12

Présents à la
séance : 6

Absent.e.s / excusé.e.s :
Stéphane RAFFALLI, Serge MERCIECA, Ange
MARTINEZ, Denise POEZEVARRA,
Sandanakichenin DJANARTHANY.

Votants : 7

Absent.e.s représenté.e.s :
De Daniel DOUCHET à Siegfried VAN WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en
exercice et peuvent délibérer valablement, en
exécution de l'article L.123-4 à L.123-9 et
R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action
Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 29
septembre
DÉLIBÉRATION
N°2025COM33

Objet : Constitution des provisions 2025 pour créances douteuse et reprise de provisions pour créances douteuse sur la méthode du choix de calcul des 15%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Budget Primitif de l'année 2025,

VU la délibération n°2022COM41 du 19 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} Janvier 2023,

VU la délibération n°2022COM53 du 21 novembre 2022 portant approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence,

CONSIDERANT qu'une provision doit être constituée par le Président du CCAS, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public,

CONSIDERANT que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à partir des éléments d'information communiqué par le Comptable Public,

CONSIDERANT que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le Comptable Public propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

CONSIDERANT que conformément aux règles de droit commun, le CCAS de Ris-Orangis pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de

l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par émission d'un titre au chapitre 78,

CONSIDERANT qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sont estimées à 638.99 € pour les comptes 491 et à 160.79 € pour les comptes 496,

CONSIDERANT les provisions déjà inscrites au budget primitif d'un montant de 4 000 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 et de 4000 € pour couvrir la dépréciation des comptes 496

APRES DELIBERATION,

PRECISE qu'il convient de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 52.50 € sur l'exercice 2025

PRECISE qu'il sera procédé à un ajustement annuel (en constitution ou reprise) des provisions pour dépréciation des comptes de tiers par décision du Président du CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



